

## Le droit de décider et Gure Esku Dago

### Trois idées fondamentales

Contribution de Joxerramon Bengoetxea (UPV/EHU, Donostia) au rapport du 22 septembre 2015 intitulé « Gure Esku Dago et le Droit de Décider. Points de vue, défis et voies à suivre » élaboré par Scensei Center (Armando Geller) et Columbia University (Kristen Rucki) et présenté le 21 octobre 2015 à Bayonne.

Arratsalde on denei eta milesker etortzeagatik. Tout d'abord, je tiens à remercier les organisateurs, Eusko Ikaskuntza, Gure Esku Dago et Agirre Lehendakari Center de m'avoir invité à participer dans ce débat.

Je viens du Pays Basque sud avec l'intention de vous donner mon point de vue sur la nature du débat que nous avons sur le droit à décider. Je viens en tant que professeur universitaire et en tant que collaborateur de Gure Esku Dago (GED).

Je tiens à féliciter GED pour avoir eu la démarche de solliciter une évaluation, par un organisme externe et indépendant, de son implantation, sa notoriété et sa réputation ou acceptation sociale.

Il faut également féliciter les évaluateurs, Scensei et Columbia University, représentés par Geller et Rucki, pour la qualité du travail réalisé : pour sa *méthodologie* mixte et rigoureuse, pour la présentation de ses *résultats* et pour les *recommandations* formulées afin d'améliorer le travail, l'organisation et la contribution de GED à société basque. GED et le droit de décider, en tant que phénomène social, méritent une thèse en soit.

Le rapport part d'une constatation : « la plupart des participants ont affirmé que la position politique de GED est ambiguë là où la clarté est nécessaire, peut-être parce qu'il se focalise sur le processus ». Le rapport recommande d'avantage de clarté, entre autres, en articulant clairement sa position sur plusieurs aspects clés du débat sur l'autodétermination, et donne la priorité à l'inclusion des différentes sensibilités politiques et des différents territoires.

Lors du débat ayant eu lieu hier soir à Bilbao, une certaine contradiction est apparue entre la recommandation faite de préciser davantage son message et son discours, d'une part,

et la nécessité d'être plus inclusif, d'autre part : si l'on affine le discours, en éliminant les ambiguïtés, l'on risque de perdre certains pans de la société. En d'autres termes, si l'on veut attirer davantage de sympathisants et conquérir la majorité, il faudra préserver les ambiguïtés.

Mais, cette contradiction n'est qu'apparente. Elle dévoile justement le défi de GED : si le discours devient plus net et précis, il pourra convaincre davantage de personnes, et ce, à une double condition : que ce discours soit crédible, cohérent et englobant, c'est à dire systématique, et qu'il porte sur le processus démocratique plutôt que sur le résultat. La solution à cette contradiction, qui touche le cœur même du projet démocratique de GED, mène à avancer trois idées essentielles sur le droit de décider qui constitue la raison d'être de GED.

**Première idée : le droit à décider versus le droit à l'autodétermination.** Comme le souligne le rapport, les deux droits sont très proches et il peut y avoir une confusion conceptuelle. D'un point de vue juridique, le droit de décision (DD) serait générique et imprécis. Le droit d'autodétermination (DA), par contre, fait l'objet d'une certaine positivisation, d'une reconnaissance dans le droit international public, et d'une interprétation par la Cour internationale de justice et par la doctrine, ainsi que par quelques cours constitutionnelles dans le droit comparé. Mais, le droit à l'autodétermination des peuples est conçu de telle façon qu'il aboutisse normalement à un référendum concernant le statut constitutionnel : indépendance-sécession / autonomie.

Le DD des collectivités n'est pas équivalent au DA, et moins encore, à l'indépendance, mais il ne les nie pas pour autant. Le référendum d'autodétermination n'est qu'une issue possible de l'exercice du droit de décision. Le discours et la pratique du DA envisagent un résultat, tandis que le DD souligne l'aspect procédural, le processus, la feuille de route, la *roadmap* sans destination nécessaire. Il permet d'exercer la décision dans divers domaines en pratiquant la démocratie. Concernant le processus de décision il faudra donc répondre à quatre questions, comme Eguzki Urteaga l'a relevé hier soir à Bilbao :

1. Qui décide ? Le demos, le groupe, la collectivité. Dans le cas du Pays Basque, s'agit-il d'Iparralde, de la Navarre, de la CAPB ou des provinces ?
2. Sur quoi décide-t-on ? L'indépendance, le statut d'autonomie, la collectivité territoriale.
3. Comment décide-t-on ? Par référendum, par plébiscite, à travers les élus.
4. Quand décide-t-on ? La gestion du temps et le contexte sont ici essentiels.

**Deuxième idée : le droit à décider en tant que philosophie pratique versus le droit à décider en tant qu'organisation ou mouvement social.** Le droit de décision est un processus qui cherche à regrouper les personnes dans une collectivité à travers leur participation active dans les choix de la collectivité, dans tous les domaines de la vie collective. Bref, le droit à décider est une philosophie politique qui inspire la vie en commun dans une communauté ou dans un peuple, un *demos*. Cette philosophie comporte également une certaine façon d'interpréter les normes juridiques, partant du point de vue des usagers et des citoyens.

Cette philosophie inspire aussi le principe de subsidiarité. Autour de cette philosophie politique d'*empowerment* de la société civile, on voit s'organiser des mouvements sociaux, qui proposent de pratiquer cette philosophie dans plusieurs domaines de la vie publique : décider sur le statut constitutionnel, décider sur les rapports économiques et industriels, sur son propre corps, etc. GED s'est organisé autour d'une volonté de décider sur le statut politique que les basques désirent se donner dans le contexte institutionnel et constitutionnel où ils s'insèrent, du local au national. En tant que mouvement et organisation, il aspire à articuler la société civile et à avoir une influence sur le politique : la classe politique, les parties politiques et les institutions publiques.

GED s'inspire des nouvelles théories et expériences du droit de décision (Québec, Ecosse, Catalogne, Suisse) ainsi que de l'expérience vécue récemment en Hegoalde, avec le Plan Ibarretxe. Mais GED s'inspire également de l'*auzolan*, des *batzarre*, des *concejos*, des coopératives ou des assemblées ouvrières. En harmonie avec le principe de subsidiarité, cette philosophie d'*empowerment* de la société civile par le biais de la décision adoptera des formes différentes selon la collectivité territoriale concernée et selon les cultures politiques et associatives en vigueur.

**Troisième idée : le droit à décider de l'individu versus le droit de décision de la collectivité.** Le DD peut être conçu comme un instrument procédural qui vise à chercher une solution démocratique à la question classique de l'accommodement de communautés particulières dans des sociétés plurielles, multinationales, pluri-culturelles. Elles doivent d'abord décider si elles désirent (continuer à) former une société, vivre ensemble. Comme l'a relevé la Cour suprême canadienne dans l'affaire Re Secession Quebec (1998) et rappelé par Iñigo Urrutia hier soir, le principe démocratique est lié au principe de légalité,

au fédéralisme et au respect des minorités et de la liberté individuelle.

Le rapport de Scensei/Columbia University souligne un aspect essentiel du processus et en tire une recommandation : Le DD doit être inclusif et GED doit s'efforcer de n'aliéner personne. « L'exercice du droit de décider ne devrait produire aucun perdant, comme l'a dit une personne interrogée, ce qui signifie que le droit de décider ne devrait pas porter préjudice aux autres droits. Il ne devrait pas avoir d'impacts négatifs sur les individus ou les secteurs de la société basque ».

Qu'est-ce-que cela veut dire exactement ? Dans la mesure où le DD est un processus démocratique et inclusif, il est évident que personne ne saurait en être exclu. Par contre, si le DD est conçu comme le résultat d'un referendum, comme la sécession ou l'autonomie, il y aurait des gagnants et des perdants, ceux dont le choix n'est pas majoritaire. Il importe donc d'envisager des mécanismes pour affirmer des majorités claires en prévoyant par exemple une double majorité de participation du corps électoral et du résultat, voire une triple majorité en ajoutant la majorité dans chacun des territoires, en posant des questions claires, en offrant même des opportunités de demander une nouvelle élection, etc. Il faut toujours essayer d'accommoder les minorités.

Mais dans la mesure où GED se concentre sur le processus démocratique, il n'aliène personne et ne crée aucun perdant, sauf ceux qui s'opposent à la décision démocratique, lui opposant une idéologie selon laquelle il n'y aurait rien à décider, car tout serait déjà réglé. Mais, il me semble que ces personnes ne devraient pas avoir le droit de nier aux autres le droit de décider. La minorité, qu'il faut respecter, n'a pas le droit de nier ce droit à la majorité.

**Un corolaire pour Iparralde** : c'est bien aux basques d'Iparralde de trouver leur voie, leur processus de décision. Par ailleurs, peut-être pratiquez-vous déjà cette philosophie politique ? Dans ce cas, Gure Esku Dago pourrait être une plateforme ou une opportunité de rassembler, dans un esprit de subsidiarité et coopération, les basques de tous les territoires – y compris la diaspora – et de toutes sensibilités dans cette philosophie démocratique.